

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 A 18H00
A FEUCHEROLLES – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit

Le mercredi 26 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Feucherolles, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Jean-Yves BENOIST

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Camilla BURG

Procurations :

Olivier RAVENEL à Jean-Yves BENOIST

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Karine DUBOIS à Camilla BURG

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

Excusés :

Jean-Bernard HETZEL

Martine DELORENZI

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2018

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/13 DU 28 JUIN 2018

Objet : Contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le contrat de location et maintenance du photocopieur du pole urbanisme de Feucherolles arrive à échéance le 30 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat pour la location et la maintenance d'un photocopieur-imprimante-scan pour le pole urbanisme de Feucherolles,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par les services de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre de la société RICOH France,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société RICOH France sise zone Silic – 7/9 avenue Robert Schuman – 94150 RUNGIS, le contrat de location et maintenance pour un photocopieur-imprimante-scan pour le pole urbanisme pour un montant de :

- 357,81€ H.TVA trimestriel (prix révisable selon conditions générales),

- Cout copie NB : 0.0045€
- Cout copie couleur : 0.039€

Pour une durée de 60 mois.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/14 DU 25 JUILLET 2018

Objet : Convention de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée par le CIG à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive,

VU le budget principal de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable par une décision expresse
- Montant :

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8.06 euros par dossier, charges patronales incluses.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre de dossiers présentés en chaque séance, les charges patronales incluses :

- Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32.98 €

- Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49.77 €
- Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 68.03 €

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera à la Communauté de Communes Gally Mauldre un état récapitulatif des sommes dues, et liées à la rémunération des médecins membres du comité médical et/ou des médecins membres de la commission de réforme.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-En-Laye et à Monsieur Le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/15 DU 26 JUILLET 2018

Objet : Contrat de partenariat – Association TOUMELE

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de partenariat avec l'Association Touméle pour l'organisation des spectacles « ESKELINA » et « LEONID » à la salle des fêtes de Mareil sur Mauldre, le jeudi 13 septembre 2018,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'Association TOUMELE sise Mairie de Maule – Place de la Mairie – 78580 MAULE, le contrat de partenariat pour un montant de 2 110 € TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/16 DU 27 JUILLET 2018

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TLAG sise 6, chaussée du sillon – 35400 SAINT MALO, la convention de partenariat pour le déploiement d'une plateforme collaborative sur la C.C. Gally Mauldre, pour un montant de 125 € H.TVA mensuel.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/17 DU 30 AOUT 2018

Objet : Organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché signé le 03 aout 2017 avec Charlotte Loisirs pour l'organisation administrative et pédagogique des activités de loisirs pour la commune de Feucherolles,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°1 pour inclure des modifications apportées au marché suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours dans la commune de Feucherolles,

CONSIDERANT que l'incidence financière due à cette modification sera répartie entre la commune de Feucherolles (périscolaire) et la C.C. Gally Mauldre (extrascolaire) en fonction des coûts réels calculés,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Charlotte Loisirs sise 15 avenue Galois 92340 BOURG LA REINE, un avenant n°1 concernant les modifications du marché suite aux nouveaux rythmes scolaires, et dit que l'incidence financière dépend du coût réel dont la méthode de calcul est indiquée dans le marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

V.1 FINANCES

1	Décision modificative N°1 du budget communautaire 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-20 du 4 avril 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 3 710,00
- Article 6188 – Autres frais divers	+ 3 710,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	- 3 710,00
- Article 739223 – Fonds de péréquation des ress. communales et interco.	- 3 710,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 7 279,00
- Article 2041412 – Communes du GFP – Bâtiments et installations	+ 7 279,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 7 279,00
- Article 2111 – Terrains nus	- 7 279,00
Total dépenses d'investissement	0,00

<u>2</u>	Subvention d'équipement pour les travaux d'aménagement des bureaux du pôle urbanisme à Feucherolles – année 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux d'aménagement des bureaux du pôle urbanisme ;

CONSIDERANT que le bâtiment qui abrite ces bureaux est communal, et que la CC ne peut donc pas réaliser directement des travaux d'investissement mais peut y participer sous forme de subvention d'équipement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 7 278,87 €, pour la réalisation de travaux d'aménagement des bureaux du pôle urbanisme, au titre de l'année 2018.

DIT que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 2041412 du budget 2018 de la CC Gally Mauldre.

3	Dotation de soutien à l'investissement local DSIL – exercice 2018 – demande de subvention auprès de l'Etat	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines en date du 04 avril 2017 relative aux modalités d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2018 ;

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2018, une subvention pour le programme de travaux ci-dessous décrit :

Réalisation de circulations douce sur le territoire entre Chavenay et Feucherolles et entre Mareil sur Mauldre et Maule

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget Communal Exercice 2018	Montant de la subvention <i>susceptible d'être attribuée</i>	Subvention attribuée au titre de la DETR	Echéancier des travaux
Réalisation de circulations douce sur le territoire entre Chavenay et Feucherolles et entre Mareil sur Mauldre et Maule 2018 - 001	341 000	409 200	409 200	45 488	102 000	Novembre 2018 et 2019

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Commune ainsi que la T.V.A. sont inscrits budget communautaire primitif pour 2018, et seront inscrits au budget communautaire primitif pour 2019 en section de dépenses d'investissement.

<u>4</u>	Autorisation de signature d'un avenant N°4 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la commune de Maule un avenant N°4 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule ;

CONSIDERANT le projet d'avenant N°4 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 à la convention de mise à disposition de services relative à l'ALSH de Maule, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document pris pour l'application de cet avenant.

<u>5</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
-----------------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 0280140279 de DARTY pour un montant total de 917,00 € TTC, correspondant à l'achat d'une cuisinière, un congélateur, un four micro-ondes et des enceintes pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° 0280141826 de DARTY pour un montant de 179,99 € TTC, correspondant à l'achat d'un réfrigérateur-congélateur pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° FC00118-001013 de BRICOR pour un montant de 229,96 € TTC, correspondant à l'achat d'un chauffe-eau pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture n° 2018061920 de SEPUR pour un montant total de 269,45 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelle pour Chavenay.

AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Création de postes au grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial (évolution de vacataires)	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer 7 emplois au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, et un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

1 DE CREER 7 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 377h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 69.56h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 269h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 57.48h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires et 521h réparties sur les périodes de vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 83.15 mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 33.98h mensuelles
- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 81.59h mensuelles et de 32.28h mensuelles

2 DE CREER 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 42.66h mensuelles

ENVIRONNEMENT

1	Rapport d'activités du SMAERG – année 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	---	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et Président du SMAERG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAERG pour l'année 2017.

<u>2</u>	Rapport d'activités du SMAMA – année 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	--	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2017.

3	Rapport d'activités du SIEED – année 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
----------	--	--------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SIEED,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 19 septembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2017.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu jeudi 15 novembre 2018 à 18h00 en mairie de Montainville.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h50.